

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE683

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Dive, rapporteur, M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur et M. Travert

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« vétérinaires, »

insérer les mots :

« en particulier les vaccins contre les maladies émergentes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À chaque émergence de maladie animale, la question de la disponibilité de vaccins efficaces émerge. Le présent projet de loi répond à un mouvement de colère agricole qui trouve en partie son origine dans la crise sanitaire de la DNC lors de laquelle la question de l'accès au vaccin a constitué une revendication forte.

Le présent amendement de précision vise à insister sur la nécessité pour l'État de tout mettre en œuvre pour améliorer au niveau national comme européen, la mise sur le marché, le stockage et la mise à disposition de vaccins efficaces.